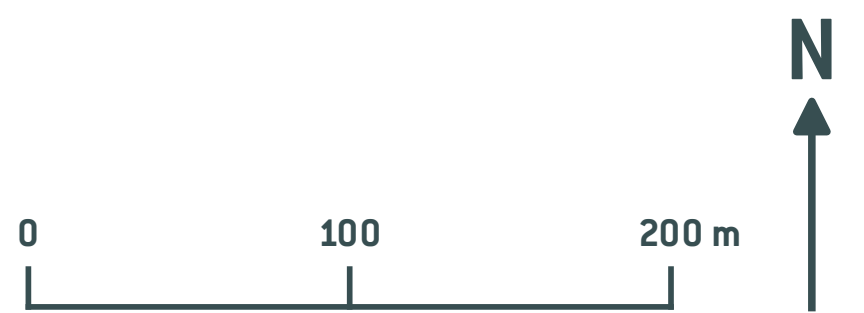


PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4-1.a ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Commune de CHARENTON LE PONT

Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

- UA - Zone de centralité urbaine
- UB - Zone urbaine mixte intermédiaire
- UE - Zone d'équipements publics
- UF - Zone des franges du Bois de Vincennes
- UX - Zone d'activités économiques
- UZ - Zone de projet urbain
- N - Zone naturelle

PRESCRIPTIONS

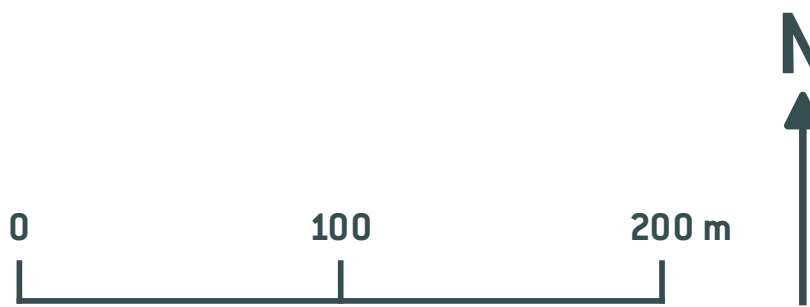
- ★ Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ★ Bâtiments et éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Façade à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Linière d'implantation spécifique
- Linière de préservation et de développement de la diversité commerciale au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- Largeur minimale de l'espace public projeté > 80m
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Groupe d'arbres d'intérêt
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Recul obligatoire par rapport à l'alignement des voies
- Secteur de gabarit spécifique
- Bande de hauteur spécifique
- Secteur de hauteur et débord spécifiques
- Bande d'implantation spécifique : épaisseur de 25 m
- Périmètre de bonne desserte
- Espace public créé ou élargi
- Avenue Baron Leroy : largeur minimale de 25m
- Amphithéâtre vert : largeur minimale de 30m
- Mail Seine : largeur minimale de 30m
- Autre espace public

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4-1.b ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
PARIS EST MARNE&BOIS

Commune de CHARENTON LE PONT

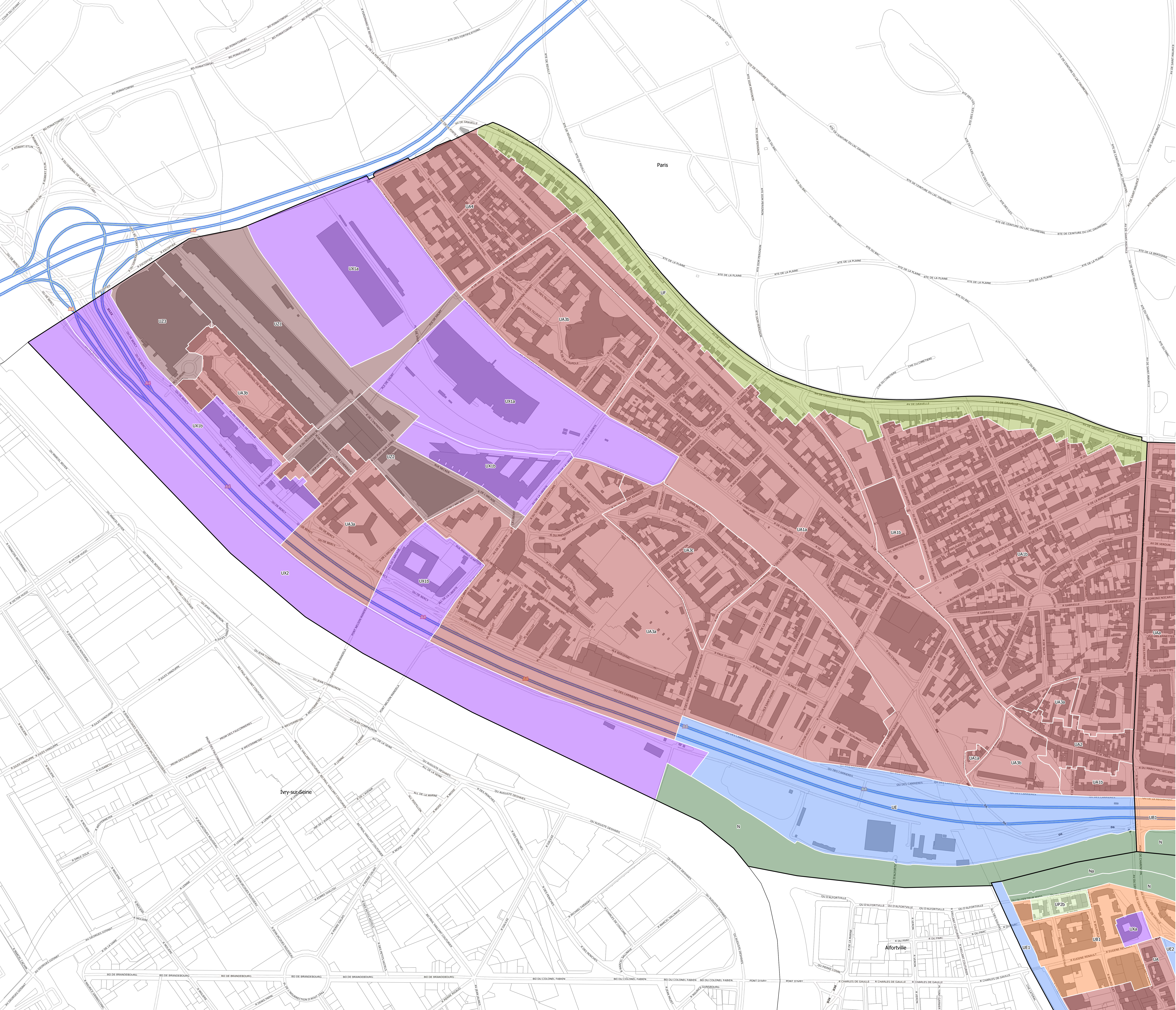
Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

- UA - Zone de centralité urbaine
- UB - Zone urbaine mixte intermédiaire
- UE - Zone d'équipements publics
- UF - Zone des franges du Bois de Vincennes
- UX - Zone d'activités économiques
- UZ - Zone de projet urbain
- N - Zone naturelle

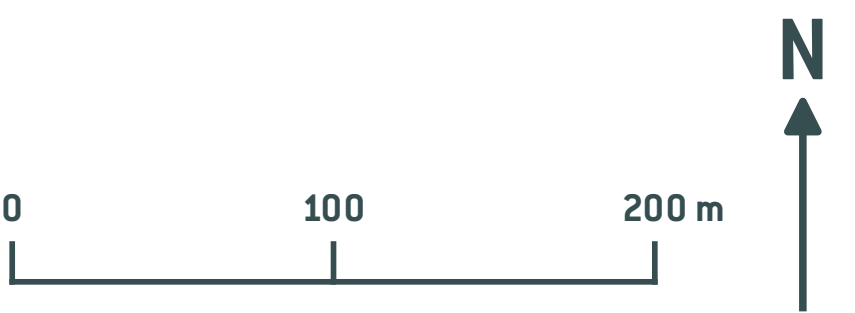


PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4.2 PLAN DES SECTEURS DE PROJETS

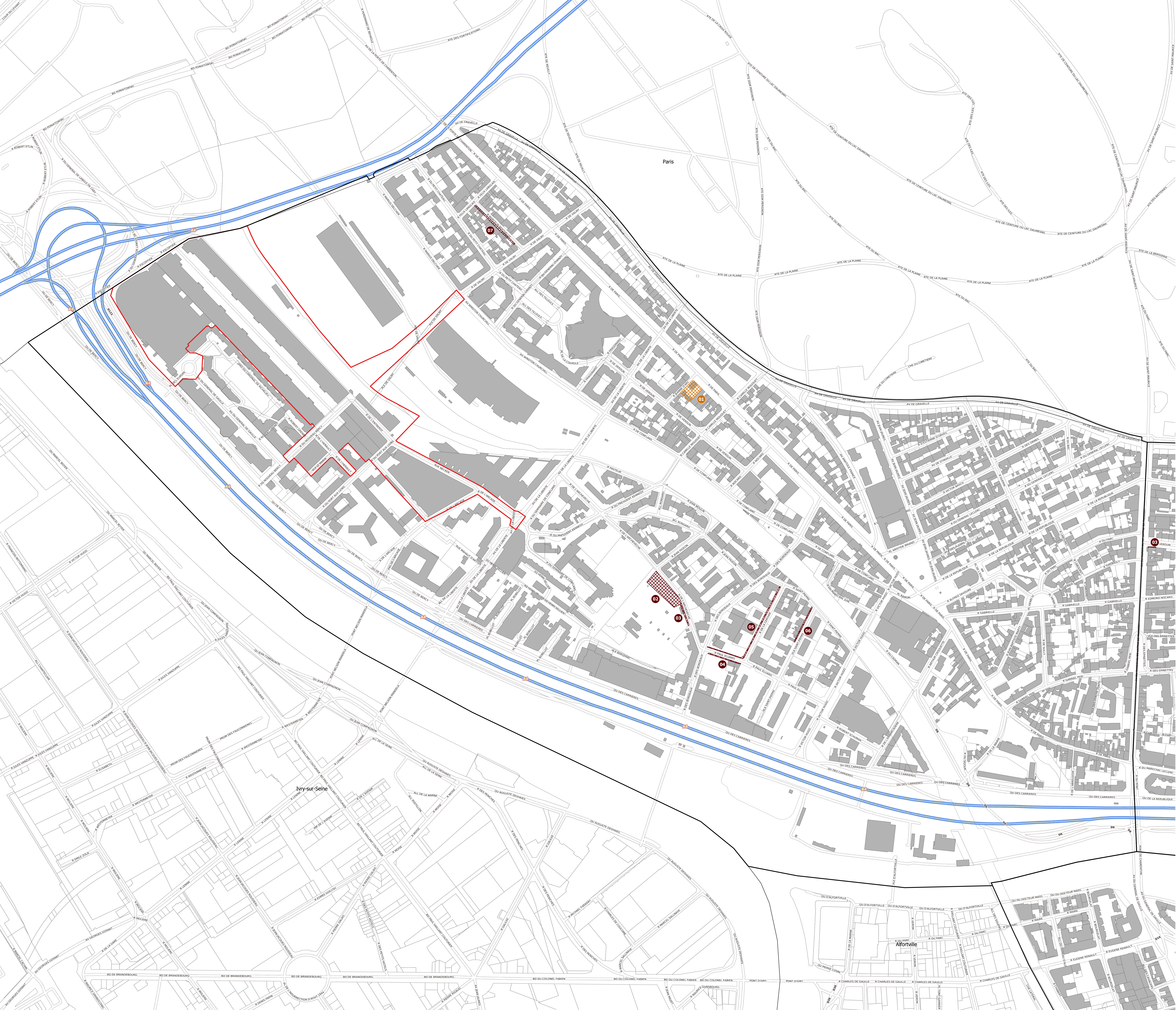
Commune de CHARENTON LE PONT

Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



- Emplacement réservé : voirie, équipement, etc.
au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé : logements sociaux
au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation



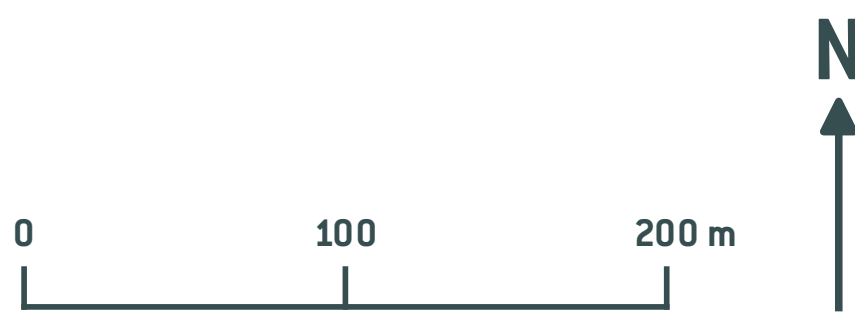
COMMUNE	INTITULE_PLUI	NUMERO	BENEFICIAIRE	DESIGNATION	VOCATION-DESTINATION		PARCELLES	SURFACE (M²)
Charenton-le-Pont	Emplacement réservé logement social/mixité sociale	01	Commune	Angle r. Jeanne d'Arc r. de Paris	Opération immobilière favorisant la mixité sociale E38			867
	Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	02	Commune	Rue de l'Archevêché r. J. Pigeon	Aménagement d'un espace ouvert au public	H47		1 814
	Emplacement réservé aux voies publiques	03	Commune	Rue de l'Archevêché	Emprise routière	H46		121
	Emplacement réservé aux voies publiques	04	Commune	Rue Paul Eluard	Emprise routière	K217, K67, K68		116
	Emplacement réservé aux voies publiques	05	Commune	Rue de la Cerisaie	Emprise routière	K250, K198, K162, K229		456
	Emplacement réservé aux voies publiques	06	Commune	Villa Saint Pierre	Emprise routière	K243, K244, K79, K78, K76		162
	Emplacement réservé aux voies publiques	07	Commune	Rue Marcelin Berthelot (côté impair)	Emprise routière	A26, A22, A23, A33, A28, A29, A30		289

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4.3 PLAN DES PRESCRIPTIONS PATRIMONIALES

Commune de CHARENTON LE PONT

Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



PRESCRIPTIONS

- ★ Arbre remarquable à préserver
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ★ Bâtiments et éléments protégés
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Alignements d'arbres à préserver
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Façade à préserver
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Clôtures protégées
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Espace boisé classé
au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Groupe d'arbres d'intérêt
- Ensemble patrimonial à préserver
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiments et éléments protégés
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

SERVITUDES PATRIMONIALES

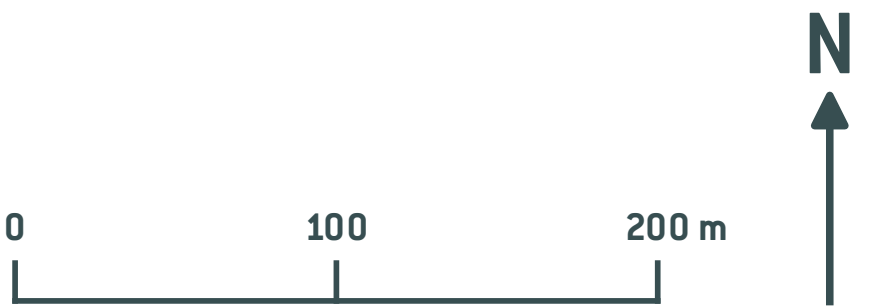
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Monument historique
- Site inscrit

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
4.4 PLAN DES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Commune de CHARENTON LE PONT

Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



PRESCRIPTIONS

- Linéaire d'implantation spécifique : longueur de façade maximum
- Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- Largeur minimale de l'espace public projeté > 80m
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Recul obligatoire par rapport à l'alignement des voies x
- Secteur de gabarit spécifique
- Bande de hauteur spécifique
- Secteur de hauteur et débord spécifiques
- Bande d'implantation spécifique : épaisseur de 25 m
- Périmètre de bonne desserte
- Espace public créé ou élargi
Avenue Baron Leroy : largeur minimale de 25m
Amphithéâtre vert : largeur minimale de 30m
Mail Seine : largeur minimale de 30m
- Autre espace public

10 x Distance en mètre